



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

**M. le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle**  
Hôtel de Ville  
Avenue St Rémy  
B.P. 10335  
57608 FORBACH Cedex

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN  
Tél. : 03 87 28 30 80  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr  
Réf. : PR/

**Objet : Dossier d'autorisation concernant le projet de  
réouverture du tronçon T1 de la Rosselle à St- Avold  
Courrier de notification d'arrêté au pétitionnaire**

Metz, le 09 Décembre 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2014-DDT/SABE/EAU n°42, en date du 14 novembre 2014, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-AVOLD où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à disposition du public à la mairie de SAINT-AVOLD pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU,

VALERIE ANTOINE-POTIER